

# MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE  
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15  
Courriel : [Mairie.Dausse@free.fr](mailto:Mairie.Dausse@free.fr)

Nombre de membres en exercice :14  
Nombre de membres présents :  
Nombre de membres ayant participé au vote :  
Vote pour : 11  
Vote contre : 0  
Abstentions : 0  
Affiché le 9 septembre 2022

## SÉANCE DU 07 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 29 août 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUÉRIN, Maire.

**Présents :** *Mmes VIALLAT, POMMIES, GILLES, MARCHIPONT & LAPORTE, Mrs BROUAT, BORIE, CAZETTE, GUERIN, DEVROUX & PASQUIER,*

**Excusés :** *Mme ANDRIEU, Mrs CAVAILLÉ & DELMAS,*

**Secrétaire de Séance :** *Mr BORIE Sébastien*

## ORDRE DU JOUR

- **Avenant à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne**
- **Suppression du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint-nouvelle organisation**
- **Délégations de compétences suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint**
- **Révision des indemnités du maire et des adjoints**
- **Ecole-remplacement du numérique-annule et remplace la délibération 2022-27 du 13/07/2022**
- **Attribution d'un local à la société de chasse- maison Princen**
- **Approbation du rapport d'activité des services de Fumel Vallée du Lot - année 2021**
- **Approbation du rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés- Fumel du Lot**
- **Installation de pompes à chaleur au presbytère et à l'ancienne poste**
- **Questions diverses :**
  - Orientation budgétaire :
  - Travaux 2023- Réaménagement de la place du 08 mai (Scène, halle, trottoir, aménagement parc agrément)
  - Arrêt de fonctions à l'APC de Mme Christine COUVE

Mr le maire ouvre la séance et propose l'ajout de deux sujets :

- Modification des statuts de TE47
- Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'élus relais au sein du conseil municipal.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2022**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents

### **2022-31** **AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES EN LOT ET GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 31 juillet 2019, il été adopté par délibération n° 2019-25, la convention de délégation de compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Dausse, organisatrice secondaire (AO2).

Cet avenant modifie l'article 2 de la convention comme suit :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale »

L'article 5.3 Co-financement de l'organisation des services est également modifié comme suit :

« La Région versera une participation aux frais de fonctionnement de l'AO2 à hauteur de 20€ par élève ayants droit relevant de l'enseignement secondaire qui aura été inscrit. La Région s'engage à lui verser au 15 décembre 50% du montant de l'année scolaire précédente puis le solde au 30 avril sur la base des inscrits de l'année en cours au 1<sup>er</sup> avril ».

Mr le Maire propose aux membres de l'assemblée de conclure cet avenant n°3 afin de prendre en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne, entre la commune de Dausse et la Région Nouvelle-Aquitaine, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Mr le Maire à signer cet avenant n°3
- **Constate** que la délibération est approuvée à 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention

### **2022-32** **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 2<sup>ième</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 et notamment l'article 3 relatif à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

**Vu** l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Valérie GRENIER, 2<sup>ième</sup> Adjointe, déléguée aux affaires communales en matière de cimetière et de communication ;

**Vu** la lettre de démission de Mme GRENIER du conseil municipal et donc de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint en date du 14 juillet 2022, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 09 août 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Valérie GRENIER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément au procès-verbal d'installation du conseil en date du 25 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : - il prendra rang après tous les autres ; - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- de réduire le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- que les adjoints élus le 25 mai 2020 conserveront leur rang .

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Patricia LAPORTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Marie-Hélène VIALLAT et Mr Michel BROUAT.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **1 er tour du scrutin**

Sous la présidence de Mr le Maire, Gilbert GUÉRIN, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e) Majorité absolue : 6

CANDIDAT : Sébastien BORIE

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres

BORIE Sébastien : 11 onze

Mr Sébastien BORIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

### **2022-33**

### **RÉVISION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Mr le maire rappelle au conseil municipal les délibérations 2020-7, 2020-8 du 25 mai 2020 et 2020-37 du 09 décembre 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

**Considérant** l'augmentation de l'indice brut 1027 au 1<sup>ier</sup> juillet 2022, de 3 889.40€ à 4 025.52€ ;

Mr le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

- Indice brut 1027 X 40.30%, abattement de 25.5%, soit 1027 X 30.02 % pour l'indemnité du maire
- Indice brut 1027 X 10.70%, abattement de 30 %, soit 1027 X 7.49 % pour le 1<sup>ier</sup> Adjoint
- Indice brut 1027 X 10.70%, abattement de 50%, soit 1027 X 5.35 % pour le 2<sup>ième</sup> Adjoint
- Indice brut 1027 X 10.70%, abattement de 70%, soit 1027 X 3.21% pour le 3<sup>ième</sup> Adjoint

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **01 septembre 2022** ;

❖ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et adjoints ainsi que ci-dessous :

- Monsieur GUERIN Gilbert, Maire **1027 X 30.02%**
- 1<sup>ier</sup> Adjoint : **1027 X 7.49 %**
- 3<sup>ième</sup> Adjoint : **1027 X 5.35%**
- 4<sup>ième</sup> Adjoint : **1027 X 3.21%**

#### 2022-34

#### **ECOLE-REPLACEMENT DU NUMÉRIQUE (Annule et remplace la délibération 2022-27 du 13 juillet 2022)**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du changement de prestation au vu des demandes spécifiques des institutrices de l'école.

Il présente donc un nouveau devis de l'entreprise BSI pour le remplacement des vidéoprojecteurs de l'école primaire, ceux-ci n'étant plus en état et devant être changés.

BSI propose deux solutions :

- La location financière sur 3 ans (matériels et prestation technique) pour un loyer mensuel de 55.40€ / projecteur TTC - Cession pour 1€ au terme du contrat. OU
- La location financière sur 5 ans (matériels et prestation technique) pour un loyer mensuel de 34.80 € / projecteur TTC - Cession pour 1€ au terme du contrat.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces choix.

Le conseil Municipal, où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **OPTE** pour la solution de location financière sur 5 ans, loyer mensuel de 34.80 €TTC par projecteur, cession du matériel pour 1€ au terme du contrat ;
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 11 pour, zéro contre et zéro abstention

## **ATTRIBUTION D'UN LOCAL A LA SOCIETE DE CHASSE**

Le conseil municipal ne délibère en l'état, par manque d'information.  
Sujet à revoir au prochain conseil.

### **2022-35**

#### **Rapport annuel 2021 d'activité des services de Fumel Vallée du Lot**

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport d'activité des services de Fumel Vallée du Lot pour l'année 2021 ;

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activité des services de Fumel-Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

#### **Après avoir entendu l'exposé Le Conseil Municipal**

**1°) – atteste de la présentation du rapport d'activité des services de Fumel-Communauté élaboré par Fumel Vallée du Lot**

**2°) – dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part**

**3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention.**

### **2021-36**

#### **Rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Fumel-Communauté**

En application des articles D2224-1 et L2333-78 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur le Conseiller Communautaire délégué en charge de la Transition écologique-Economie Circulaire de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Fumel Vallée du Lot.

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Fumel Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

#### **Après avoir entendu l'exposé Le Conseil Municipal**

1°) – atteste de la présentation du rapport sur service public de prévention et de gestions des déchets ménagers et assimilés élaboré par Fumel Vallée du Lot

2°) – dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 9 voix pour, zéro contre et 2 abstentions.

#### 2022-37

#### INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR DANS 2 LOGEMENTS COMMUNAUX

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que les logements, le Presbytère située 58 Avenue Pierre Fournié et l'ancienne poste située 100 Avenue TESTUT ont des moyens de chauffage énergivore, générés par des anciennes chaudières à fuel.

Il est donc nécessaire et urgent (évolution importante du coût de l'énergie) de procéder au remplacement de ces moyens de chauffage.

Pour ce faire il a consulté l'entreprise ATFC, déjà missionnée dans la cadre de la rénovation énergétique de la salle des fêtes et présente les devis reçus :

- Logement 100 Avenue André Testut = 11 166.08 €TTC
- Logement 58 Avenue Pierre Fournié = 11 452.38 €TTC

Il fait part à l'assemblée que la commune a la possibilité d'obtenir une prime CEE par EDF pour la mise en place de pompes à chaleur raccordées au circuit de chauffage existant, pour un montant de 2 153.76€ par logement.

Il rappelle que le remplacement de la chaudière du logement de l'ancienne poste a déjà été étudié en 2021 et reçu une proposition commerciale de l'entreprise BASSANI pour un montant de 13 547.58€TTC.

Par ailleurs, il fait part à l'assemblée que les locataires du presbytère ont un retard important de loyer et qu'il est préférable qu'ils régularisent leur situation avant de prévoir des dépenses supplémentaires dans ce logement.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise ATFC, mieux-disante, d'un montant de **11 166.08€TTC** d'où sera déduit la prime de 2 153.76€ soit **9 012.32 €TTC**, pour le logement de l'ancienne poste, 100 Avenue André Testut ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le devis correspondant et tout documents relatifs aux travaux de chauffage sur ce logement ;
- ✓ **DEMANDE** que les impayés de loyer soient régularisés avant la fin du mois de septembre pour valider le remplacement de ce moyen de chauffage ;
- ✓ **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

#### 2022-38

#### MODIFICATION DES STATUTS DE TE47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles

comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux.

Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne.

**POUR : 11 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix**

2022-39

**Participation à l’action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l’Egalité » et désignation d’élus relais au sein du conseil municipal.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l’action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l’Egalité » lancée par l’Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l’Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L’AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d’Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s’inscrit dans le cadre des propositions de l’« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l’AMRF et intégré à l’action gouvernementale.

Le projet de l’AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d’un élu référent au niveau départemental et **l’identification des élus volontaires pour être « relais de l’Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d’un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d’autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l’écu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l’écu relais municipal :

- Bénéficie d’une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d’autres compétences en lien avec leur mission, l’AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d’accueil, panneau d’affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d’un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S’engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents



**SOUTIENT** cette action ;

**DESIGNE** Mme MARCHIPONT Yolande (titulaire) et Mme VIALLAT Marie-Hélène (suppléante) comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Travaux 2023-Réaménagement de la place du 08 mai 1945**

Le sujet sera revu lors d'un prochain conseil.

#### **Arrêt de fonction de Christine COUVE à l'APC**

Mr le Maire fait part au Conseil municipal du départ au 31 décembre 2022 de Mme Christine COUVE, agent à l'APC pour un nouveau poste à Penne d'Agenais.

Mr le maire propose de revoir les horaires d'ouverture de l'agence postale et son aménagement au sein du bureau d'accueil de la mairie avec l'aide des personnes dédiées de La Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h